

*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de l'Authion*



Le SAGE en quelques mots





Le SAGE, un outil pour organiser l'avenir

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification qui visent à fixer des objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



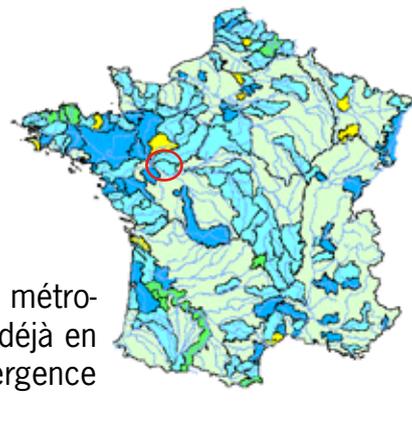
Objectif

Définir et mettre en oeuvre une politique locale cohérente afin de **concilier la satisfaction des divers usages de l'eau** (domestiques, agricoles, industriels, pêche etc.), **sans porter d'atteinte irrémédiable à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.**

Méthode

- une vision globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- un territoire cohérent de travail: le bassin versant
- concertation de l'ensemble des acteurs

La France est concernée par près de 150 SAGE, couvrant 45% du territoire métropolitain. Plus de la moitié est en cours d'élaboration (), une quarantaine déjà en phase de mise en oeuvre (). 11 nouveaux territoires de SAGE sont en émergence () et 9 dont le périmètre est en cours d'instruction ().



L'émergence du SAGE Authion

Le bassin versant de l'Authion a été identifié par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne de 1996 comme un territoire hydrographique cohérent pour engager une gestion locale de l'eau et des milieux aquatiques à travers un SAGE.

Le lancement de la démarche a été initié par les services de l'Etat et pris en main dorénavant par les acteurs locaux.



Les enjeux du SAGE

4 enjeux majeurs ont été identifiés par le SDAGE Loire Bretagne et les études préliminaires à l'élaboration du SAGE pour le bassin versant de l'Authion:

- **Inondations ;**
- **Eaux souterraines ;**
- **Gestion quantitative ;**
- **Patrimoine écologique et qualité des eaux.**



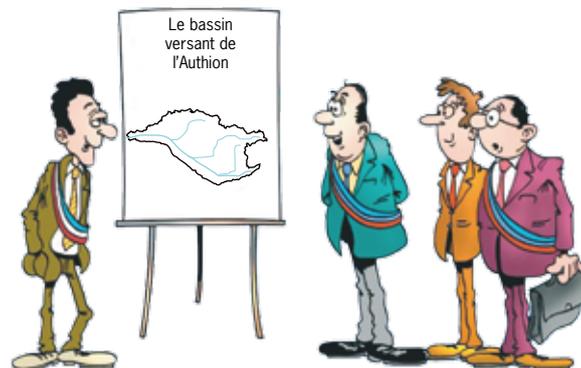
Un territoire cohérent, le bassin versant

Le périmètre d'élaboration du SAGE Authion a été fixé par arrêté interpréfectoral le 26 novembre 2004.

Il concerne la totalité du territoire naturel que constitue le bassin versant de l'Authion. Il s'étend des sources du Changeon et du Lane qui, en confluant, forme l'Authion qui rejoint ensuite la Loire à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

La délimitation du périmètre est justifiée par le contexte local:

- les limites hydrographiques naturelles du bassin versant,
- les contraintes socio-économiques,
- les problèmes et solutions identifiées...



A RETENIR !!

Même si une commune n'est pas traversée par un cours d'eau ou même seulement par un cours d'eau temporaire, elle appartient toujours à un bassin versant !

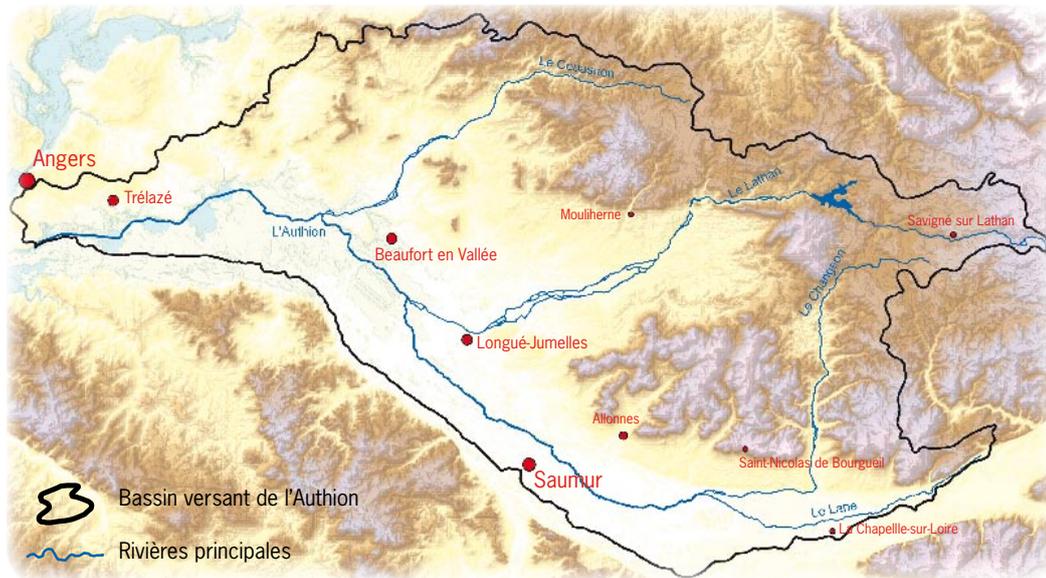
C'est quoi un bassin versant ?

Un bassin versant, ou bassin hydrographique, est un territoire délimité par des lignes de crête, et où toutes les eaux superficielles et/ou souterraines s'écoulent en suivant la pente naturelle des versants vers un exutoire commun.

La carte du bassin versant

Le bassin versant de l'Authion ce n'est pas seulement l'Authion, c'est aussi le Couasnon, le Lathan, le Changeon, le Lane, le ruisseau des Loges, l'Automne, l'Anguillère, la Riverolle, les Aulnaies, la Curée, le ruisseau du Brocard, le Tarry, le Pont-Ménard, le Gravot, le Graffin, le Baignoux, la Filière, le Racinay etc.

C'est également des zones humides (plans d'eau, tourbières etc.) et des nappes souterraines !



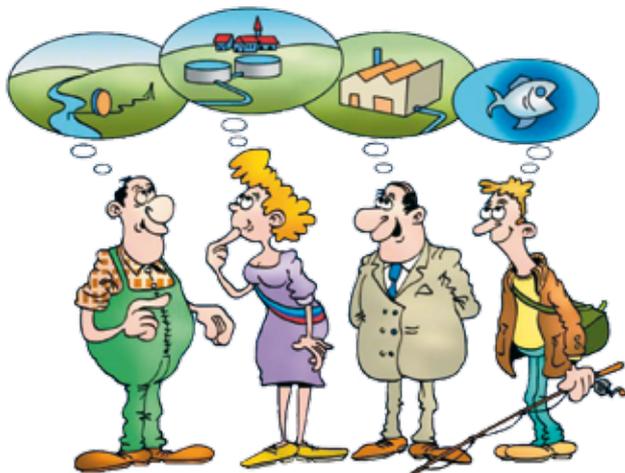
Le bassin versant en chiffres

84 communes
2 départements: Indre-et-Loire, Maine-et-Loire
2 régions: Centre et Pays de la Loire
141 000 habitants (recensement de 1999)

Une superficie de 1 491 km²
Plus de 1 400 km de cours d'eau permanents et temporaires



Une démarche concertée avec la Commission Locale de l'Eau



La CLE peut s'appuyer sur les travaux de son bureau et des commissions thématiques créées pour élargir la concertation à l'ensemble des acteurs concernés par la démarche de SAGE. Ses ressources techniques et financières sont mobilisées par l'Entente Interdépartementale du bassin de l'Authion, désignée structure porteuse de l'élaboration du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue le parlement local de l'eau chargé de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du suivi du SAGE.

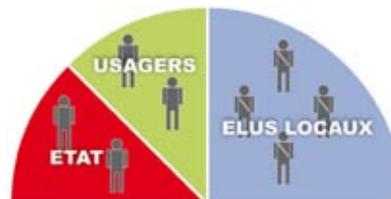
La CLE du bassin versant de l'Authion a été désignée par arrêté préfectoral le 5 septembre 2005.

Ses 51 membres sont répartis suivant 3 collèges:

- au moins 50% d'élus locaux: conseillers régionaux, conseillers généraux, maires, etc.

- au moins 25% d'usagers: associations de protection de l'environnement, chambres consulaires, associations de consommateurs, etc.

- complétés par des représentants de l'Etat et ses établissements publics: Agence de l'Eau, ONEMA, DDASS, etc.

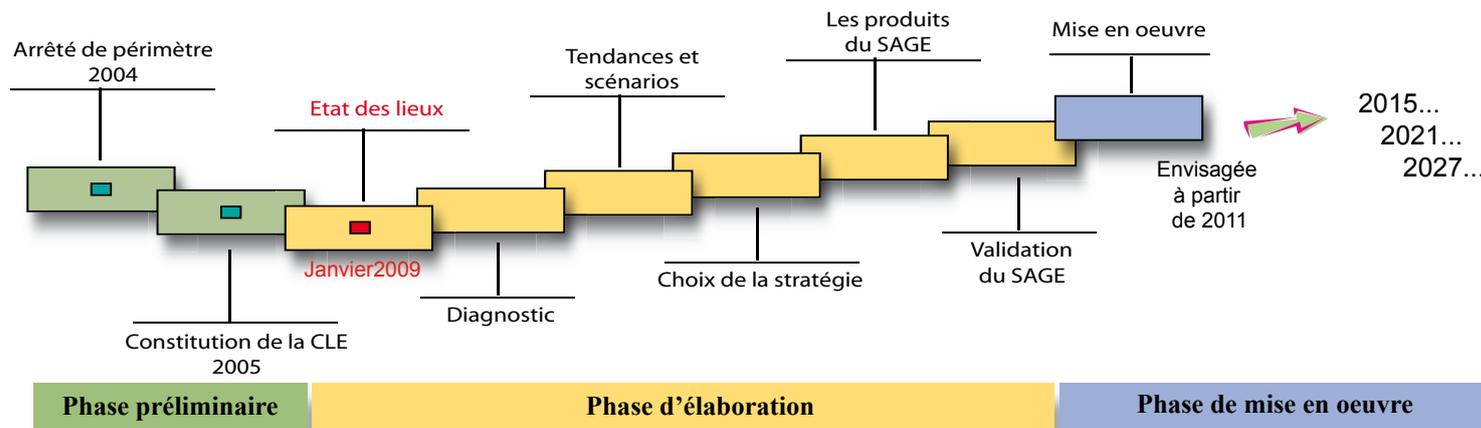


L'élaboration du SAGE

Le SAGE est élaboré suivant une méthodologie pluridisciplinaire, commune à tous les SAGE en France, et au cours de laquelle la concertation avec les acteurs locaux est permanente.



Les étapes importantes d'élaboration du SAGE Authion sont les suivantes:



Consultez tous les documents relatifs au SAGE Authion et à son élaboration sur:
www.sage-authion.fr

Elaborer un SAGE demande de nombreuses années d'expertise technique et de concertation. Cette durée apparaît nécessaire pour que ce document singulier réponde au mieux aux exigences de protection de l'eau et des milieux aquatiques et de développement socio-économique du bassin versant.



Le contenu du SAGE

1 - La note de présentation

Il s'agit d'un guide de lecture qui présente sommairement les différents documents qui composent le SAGE, ainsi que leur portée juridique.

2 - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Il doit fixer les objectifs à atteindre, définir les priorités à retenir et les conditions de réalisation des objectifs de gestion durable de la ressource en eau, en évaluant notamment les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.

Exemple fictif: Disposition n° x du SAGE « Inventorier les zones humides ».

3 - Les fiches actions

Ce sont des fiches techniques annexées au PAGD, à destination des maîtres d'ouvrages locaux, qui identifient concrètement les actions qui pourraient permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE.

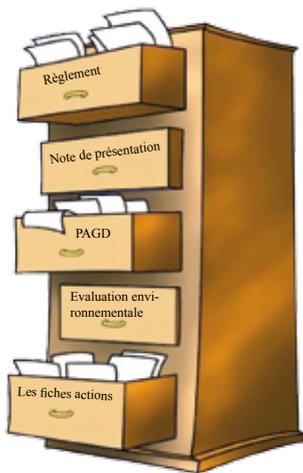
Exemple fictif: Action n° x du SAGE « Réaliser un inventaire des plans d'eau à l'échelle des communes ».

4 - Le Règlement

Le règlement, nouveauté instaurée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, avec à l'appui des documents cartographiques.

Ainsi le règlement peut:

- définir des priorités d'usage de la ressource en eau et la répartition de volumes globaux de prélèvements par usage, notamment en période d'étiage;
- définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques;
- indiquer parmi les ouvrages hydrauliques recensés, ceux qui sont soumis, sauf raison d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique du cours d'eau.



5 - L'évaluation environnementale

Ce rapport a pour but d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en oeuvre du SAGE sur l'environnement.

La portée juridique du SAGE

Dès lors que le SAGE est arrêté par le Préfet, toute décision administrative doit être compatible avec le SAGE si elle relève du domaine de l'eau, ou doit prendre en compte le SAGE, si elle ne relève pas directement du domaine de l'eau.

Le PAGD et le Règlement sont de nature juridique différente.

Notion de compatibilité



Opposabilité du PAGD

Les décisions applicables dans le périmètre du SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.

Ex: les Schémas Départementaux des Carrières, les Schémas de COhérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales ou tout autre document d'urbanisme.

Notion de conformité



Opposabilité du règlement

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214.2 du Code de l'Environnement.



La portée juridique du SAGE a été renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui a rendu le règlement du SAGE opposable aux tiers.

Le suivi et la mise en oeuvre du SAGE

L'approbation d'un SAGE sur un bassin versant permet aux acteurs locaux de disposer d'un document cadre adapté à leurs préoccupations et attentes locales.

L'approbation du SAGE ne constitue pas une fin en soi pour la Commission Locale de l'Eau.

Dès le début de la phase de sa mise en oeuvre, la CLE est chargée de veiller à la bonne application des préconisations et prescriptions inscrites dans le SAGE.

Durant la phase de mise en oeuvre, la CLE:

- s'assure du respect des dispositions et règles de gestion inscrites dans le SAGE, notamment en émettant des avis sur les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau;
- veille à la cohérence des politiques d'aménagement du territoire, hors du domaine de l'eau, avec les préconisations du SAGE;
- suit et évalue les actions initiées grâce au SAGE sur le territoire;
- informe les acteurs locaux sur les résultats obtenus.



Un site internet www.sage-authion.fr

Bien plus qu'une simple vitrine, le site internet de la CLE présente l'actualité de l'eau à l'échelle internationale, européenne, nationale, locale et met à disposition de tous l'ensemble des documents produits par la Commission Locale de l'Eau (compte-rendus de réunions, rapports d'études, documents de communication etc.).



La Lettre WEB du SAGE

Cette lettre d'information électronique, ou newsletter, est adressée régulièrement à plus de 400 destinataires inscrits d'ores et déjà. Rendez-vous sur la page d'accueil du site internet du SAGE pour vous inscrire gratuitement à ce service d'information.

Un réseau de suivi complémentaire de la qualité des rivières

La qualité de l'eau des rivières du territoire du SAGE (Authion, Couasnon, Lathan, Changeon etc.) est suivie au niveau de 7 stations issues de réseaux de suivi nationaux et départementaux. Pour compléter les informations sur ces rivières et connaître les petits affluents (la Riverolle, le ruisseau des Aulnaies etc.), le SAGE Authion a mis en place, à partir de 2008, six nouvelles stations de suivi. Bientôt les premiers résultats !

 ... **mais également**



Des outils et études pour les acteurs locaux

La CLE a initié une étude des espèces exotiques envahissantes des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE. Pour faciliter la reconnaissance de ces espèces et prévenir leurs méfaits (techniques de lutte, moyens nécessaires, précautions etc.) un guide technique a été réalisé en 2007.

Consultez l'étude et son guide technique sur le site internet pour en savoir plus !

La CLE dispose en outre d'un certain nombre d'informations sur l'eau qui peut être mis à disposition des acteurs du bassin versant.

Et de nombreux projets à poursuivre ou mettre en oeuvre



- continuer l'inventaire des ouvrages hydrauliques du bassin versant initié en 2008, pour une meilleure gestion de leurs usages afin de préserver l'eau et les milieux aquatiques;
- engager l'inventaire des zones humides du bassin versant (pré-localisation, méthode etc.) afin d'aider les collectivités locales à intégrer ces milieux naturels fragiles et pourtant essentiels à la gestion de l'eau dans leurs documents d'urbanisme;
- mettre en place la lettre du SAGE: bulletin d'information à destination de l'ensemble des collectivités du bassin versant (communes, syndicats d'alimentation en eau, syndicats de rivière etc.) et usagers de l'eau et des milieux aquatiques (pêcheurs, industriels, agriculteurs etc.).

Les 84 communes du bassin versant de l'Authion

Les communes en caractère gras correspondent à celles dont la surface communale est entièrement comprise dans le périmètre du SAGE.

ALLONNES

ANDARD

ANGERS

AUVERSE

AVRILLE-LES-PONCEAUX

BAUGE

BAUNE

BEAUFORT-EN-VALLEE

BENAI

BLOU

BOCE

BOHALLE (LA)

BOURGUEIL

BRAIN-SUR-ALLONNES

BRAIN-SUR-L'AUTHION

BREIL

BREILLE-LES-PINS (LA)

BRION

CHANNAY-SUR-LATHAN

CHAPELLE-SUR-LOIRE (LA)

CHARTRENE

CHAUMONT-D'ANJOU

CHAVAINES

CHEVIRE-LE-ROUGE

CHOUZE-SUR-LOIRE

CLERE-LES-PINS

CONTINVOIR

CORNE

CORNILLE-LES-CAVES

COURCELLES-DE-TOURAINES

COURLEON

CUON

DAGUENIERE (LA)

ECEMIRE

FONTAINE-GUERIN

FONTAINE-MILON

GEE

GIZEUX

GUEDENIAU (LE)

HOMMES

INGRANDES-DE-TOURAINES

JARZE

LANDE-CHASLES (LA)

LASSE

LINIERES-BOUTON

LONGUE-JUMELLES

LUE-EN-BAUGEOIS

MAZE

MEIGNE-LE-VICOMTE

MENTRE (LA)

MEON

MOULIHERNE

NEUILLE

NOYANT

PARCAY-LES-PINS

PELLERINE (LA)

PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)

PONTIGNE

PONTS-DE-CE (LES)

RESTIGNE

RILLE

ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)

SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES

SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE



SAINT-GEORGES-DU-BOIS
SAINT-MARTIN-D'ARCE
SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
SAINT-PATRICE
SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
SARRIGNE
SAUMUR
SAVIGNE-SUR-LATHAN
SERMAISE
TRELAZE
VARENNES-SUR-LOIRE

TOTAUX
Indre-et-Loire = 18
+
Maine-et-Loire = 66
=
84 communes

VERNANTES
VERNOIL
VIEIL-BAUGE (LE)
VILLEBERNIER
VIVY

Le SAGE en quelques mots

Publication de la Commission Locale de l'Eau - Janvier 2008

Directrice de publication: Marie-Pierre Martin

Conception et rédaction: Vincent Molinier

Photos: Vincent Molinier

Illustrations: Editions MCBG



Document réalisé grâce à la participation financière de l'Entente Interdépartementale du bassin de l'Authion, le Conseil Général de Maine-et-Loire, les Conseils Régionaux Centre et Pays de la Loire ainsi que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.





Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Authion
Entente Interdépartementale Authion
2 place de la République - BP 44
49 250 Beaufort en Vallée

Pour en savoir plus, contactez la cellule d'animation du SAGE

tél: 02.41.79.77.01

fax: 02.41.79.77.04

Courriel: contact@sage-authion.fr

www.sage-authion.fr